

## CHRONIQUE

## Loi d'Avenir : Vers une remise en cause du collecteur déclaré ?

**La centralisation physique du commerce des céréales par les collecteurs déclarés est-elle susceptible d'être remise en cause ? C'est l'un des enjeux du projet de loi d'Avenir pour l'agriculture dont le Parlement est saisi.**

Le projet de loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt arrive en deuxième lecture à l'Assemblée nationale. C'est l'occasion de faire le point sur une disposition concernant le Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE), fer de lance de la « double performance écologique et économique », qui fait débat entre et au sein des deux chambres du Parlement.

Rappelons que les GIEE doivent permettre aux exploitants agricoles de se réunir autour d'un projet agricole favorable à l'environnement, leur permettant non seulement de remplir les nouvelles conditions posées par le verdissement de la Pac et répondre ainsi à la conditionnalité des aides, mais aussi de se voir attribuer conjointement une majoration d'aides qui serait versée au GIEE.

Outre cette contrepartie, les alinéas 11 et 12 de l'article 3 du projet de loi prévoyaient la possibilité pour les céréaliers de commercialiser directement leur production par le biais du GIEE, sans passer par un collecteur de céréales déclaré, intermédiaire jusqu'alors obligatoire.

### Les députés rejettent la libéralisation

Malgré quelques propositions libérales (un amendement s'inscrivant dans la philosophie de la promotion des circuits courts tendait notamment à totalement désencadrer le commerce des céréales) cette possibilité a été rejetée par le palais Bourbon. Les députés ont fait

valoir que les collecteurs déclarés, bien loin de constituer un outil de dirigisme économique, jouaient un rôle essentiel dans le fonctionnement et la transparence du marché des céréales, en garantissant les éléments fondamentaux des transactions (traçabilité, tonnage, qualité des produits) et en collectant et transmettant un large éventail de données statistiques à FranceAgriMer, favorisant la bonne connaissance du marché.

Ils ont par ailleurs rappelé que les producteurs de céréales disposaient déjà de la faculté d'être reconnus collecteurs s'ils respectaient certaines normes techniques, et fait valoir que les producteurs usant de la faculté envisagée resteraient soumis à des obligations de déclaration, ce qui représenterait pour eux un coût plus élevé que celui auquel doivent faire face les collecteurs déclarés, plus habitués et mieux équipés pour remplir ces missions. D'après eux enfin, une telle contrepartie favoriserait des calculs opportunistes, au détriment de l'objectif initial, purement environnemental. La perspective de créer un dangereux précédent aboutissant à une libéralisation généralisée du commerce des céréales, produit stratégique, termina d'inciter la chambre basse à transmettre aux sénateurs un texte amputé de cette disposition. Traditionnellement moins aven-

tureux que les députés, les sénateurs ont pourtant rétabli le texte, notamment en ce qu'il permettait aux producteurs de ne plus faire physiquement transiter leurs céréales par un collecteur.

### Revirement opéré par le Sénat

La justification de la suppression de cet intermédiaire résiderait, selon la sénatrice dépositaire de l'amendement rétablissant la disposition, dans la volonté de pousser les GIEE à « concrétiser une conduite économique d'ensemble des exploitations les composant », s'insérant finalement bien dans l'objectif général de double performance économique et environnementale. Les sénateurs ont toutefois décidé de maintenir l'intermédiaire du collecteur déclaré pour la déclaration des produits commercialisés, tandis que les diverses taxes parafiscales seraient directement versées à FranceAgriMer.

Les professionnels sont globalement mécontents du revirement opéré par le Sénat et espèrent voir les députés persister dans leur refus de cette disposition. Certains craignent en outre des difficultés de recouvrement de la cotisation interprofessionnelle.

C'est en cet état que se présente à la deuxième lecture de l'Assemblée une disposition qui ne devrait pas manquer de nourrir la discussion.

## TEXTES

### Travail détaché : durcissement des règles

Ne souhaitant pas attendre l'aboutissement de la réforme sur le travail détaché en Europe, des députés socialistes proposent une loi pour renforcer la responsabilité des donneurs d'ordre dans le cadre de la sous-traitance et la lutte contre le dumping social et la concurrence déloyale. Examiné en 1<sup>re</sup> lecture par le Parlement, le texte donne la possibilité aux associations et syndicats de se constituer partie civile. Il se trouve devant une commission mixte paritaire.

### Proposition de loi pour l'efficacité énergétique

Le député UDI Hervé Morin a déposé le 29 avril une proposition de loi relative à la promotion de l'efficacité énergétique, renvoyée à la Commission des affaires économiques. Ce texte prône la création d'un fonds souverain de la transition énergétique, financé entre autres par la Caisse des dépôts et consignations et la BPI.

### Montagne : Bruxelles assouplit les règles

Bruxelles a décidé d'assouplir les règles encadrant la mention facultative « produit de montagne » (règlement n° 1151/2012) en proposant que seulement 25 % des aliments pour porcs proviennent des zones de montagne. L'Association porc montagne va ainsi retravailler son cahier des charges pour s'adapter, mais demande à Stéphane Le Foll une aide de 4 millions d'euros par an pour maintenir la filière.

### LE CABINET RACINE



Racine est un cabinet d'avocats indépendant spécialisé en droit des affaires. Avec un effectif total de 200 personnes en France (Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille, Nantes, Strasbourg et Saint-Denis de la Réunion), il réunit près de 70 avocats et juristes à Paris. Il dispose également d'un bureau à Bruxelles et à Beyrouth. Bruno Néouze, associé, y traite avec son équipe les questions relatives à l'agriculture et aux filières agroalimentaires. Il conseille et assiste de nombreuses entreprises agroalimentaires et organisations professionnelles et interprofessionnelles agricoles.

Racine - 40, rue de Courcelles - 75 008 Paris - [www.racine.eu](http://www.racine.eu)